



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ONU

Question écrite n° 48431

Texte de la question

M. Marius Masse attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le projet de création de la Cour criminelle internationale (CCI) élaboré par la Commission du droit international de l'ONU. De nombreuses années de travail ont été nécessaires pour mettre au point ce projet destiné à permettre aux citoyens du monde entier de faire juger les responsables de crimes contre l'humanité ou de génocide. Or, il semblerait que la France, qui avait dans un premier temps soutenu ce projet, se soit ralliée à certains pays comme la Libye, l'Iran, l'Irak, la Birmanie, pour faire reporter de plus d'un an l'examen de ce projet, ce qui soulève une forte émotion chez tous les défenseurs des droits de l'homme. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement français en la matière et plus particulièrement s'il envisage de donner son accord pour que la conférence diplomatique chargée d'établir le statut de la cour soit organisée le plus rapidement possible.

Texte de la réponse

La France soutient sans réserve le projet de création d'une cour criminelle internationale. La lutte contre l'impunité dans le monde, le maintien de la paix régionale et internationale sont des questions imbriquées qui figurent au centre des préoccupations de notre pays. Nous avons été parmi les premiers à mener une véritable réflexion sur la mission et les caractéristiques d'une juridiction pénale de nature permanente. L'expérience des tribunaux ad hoc de Tokyo et Nuremberg, et celle plus récente des deux juridictions créées pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, sont riches d'enseignements à cet égard. Mais l'entreprise actuelle est cependant différente, plus ambitieuse dans la durée et dans l'espace : pour assurer la viabilité dans le temps d'une telle cour et garantir sa vocation universelle, il convient d'élaborer un projet de statut détaillé, qui réponde à toutes les questions juridiques et politiques posées. Dans cet esprit, la France participe activement aux négociations en cours à l'ONU, au sein du comité préparatoire chargé d'élaborer le projet de statut d'une cour criminelle internationale. Nous avons fait de nombreuses propositions concrètes pendant la première phase des travaux (1995-1996), destinée à recueillir les vues des États. Les participants s'efforcent à présent d'élaborer un langage de synthèse et la contribution de la France, inspirée du droit romano-germanique et animée d'un véritable souci d'efficacité, est reconnue par tous. Des progrès ont été faits lors de la première session 1997 du comité préparatoire : des projets d'articles relatifs à la compétence matérielle de la cour (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre...) et aux principes généraux de droit devant guider les futurs juges ont été élaborés. De surcroît, les États sont de plus en plus nombreux à participer au processus de consultations. La France se félicite que toutes les régions du monde soient ainsi impliquées, et puissent apporter un large soutien au projet de cour. Le calendrier ne doit toutefois pas être invoqué pour tenter d'esquiver les questions de substance relatives notamment à la complémentarité entre la future cour et les juridictions nationales, aux procédures (enquête, procès, révision, recours...), à la coopération des États, aux droits des victimes. La France est au contraire favorable à une intensification des travaux du comité qui permette de répondre à ces questions pendant la phase de négociation. Une fois créée, la nouvelle juridiction devra disposer de toutes les garanties lui permettant de rendre la justice de manière équitable, à l'abri de toute critique éventuelle mettant en cause son

objectivite. Elle perdrait toute credibilite si elle devait quotidiennement improviser des regles de fonctionnement et des modalites de cooperation avec les Etats. Si tous les Etats ont, comme nous, la volonte d'aboutir, il sera sans aucun doute possible de respecter les dates prevues pour la conference diplomatique chargee de parachever la convention. L'Assemblee generale a prevu que celle-ci se tiendrait durant l'annee 1998. Elle devrait avoir lieu en principe a Rome, a l'invitation du Gouvernement italien.

Données clés

Auteur : [M. Masse Marius](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48431

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 747

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1510